



## Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Vendredi 28 novembre 2014

Convocation : 25 novembre 2014

Affichage : 03 décembre 2014

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille quatorze, le 28 du mois de novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 25 novembre 2014, affichée le 25 novembre 2014.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, Mme Detang, M. Bessol, Mme Martel, M. Laurent, Mme Le Bars, M. Borg, Mme Giroudot, M. Patu, Mme Bouzonie, M. Carré.

Excusé(e)s : Mme Drocourt (pouvoir à Mme Giroudot), M. Fennas (pouvoir à M. Martinez), Mme Gautier (pouvoir à Mme Bouzonie)

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Bouzonie

Le Maire ouvre la séance à 20h47.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, Mme BOUZONIE Claudine, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 12 septembre 2014.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour rajouter un point à l'ordre du jour :

– Création d'un emploi permanent – poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre à l'ordre du jour.

### **Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **Délégation générale**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du 30 avril 2014.

#### **Décision n°07/2014**

**De renouveler l'adhésion pour l'année 2015 au service de la médecine préventive du Centre de Gestion par la voie d'une nouvelle convention afin d'éviter toute altération de la santé des agents du faite de leur travail.**

**Tarifification 2015, décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 06 octobre 2014.**

#### **N°69/2014**

**Objet : AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE RÉÉMISSION  
À LA CHAPELLE DU HAMEAU DE LA ROUTE DES GRÈS PAR LASOCIÉTÉ NETOPI**

Mairie de Favières-en-Brie

Un membre de l'association NETOPI prend la parole et expose au Conseil Municipal que l'opérateur internet indépendant NETOPI, souhaiterait réaliser une liaison radio du Hameau de la Route des Grès vers la Ferme d'Hermières, puis de redistribuer ce lien internet vers les autres sites voisins (la Grenouillère et la Bretèche).

Cette option peut être réalisée par la mise en place d'une antenne de réémission au niveau de la chapelle du Hameau de la Route des Grès et par l'accès à un point d'alimentation électrique. Monsieur le Maire précise que la société NETOPI s'engage pour que cette installation reste discrète afin de conserver l'intégrité de la chapelle.

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de l'intervenant de l'association NETOPI et de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE d'accorder la mise en place d'une antenne de réémission à la chapelle du Hameau de la Route des Grès par la société NETOPI.**

**N°70/2014**

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ – SERRIS – ANNÉE 2014/2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de l'autoriser à signer la convention avec la commune de Serris relative aux frais de scolarité de l'enfant Mélina JOAQUIM dans l'école élémentaire de Serris pour l'année 2014-2015.

La participation financière s'élève à 520.00 euros pour l'année 2014-2015 pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE le Maire à signer la convention dans les termes ci-dessus énoncés.**

**N°71/2014**

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – TOURNAN-EN-BRIE- ANNEE 2013/2014**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de l'autoriser à signer la convention avec la commune de Tournan-en-Brie relative aux frais de scolarité des enfants de Favières dans les écoles de Tournan-en-Brie pour l'année 2013/2014 soit maternelle : 1 498.22 € et 643.38 € pour l'élémentaire pour un total de 18 enfants en maternelle et 3 enfants en primaire soit 28 898.10 € au total.

Monsieur le Maire souligne le fait que les dérogations scolaires génèrent des frais de scolarité conséquents pour la commune et souhaiterait une diminution importante de ces dernières avec l'ouverture de la nouvelle école pour la rentrée 2015-2016.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE le Maire à signer la convention dans les termes ci-dessus énoncés.**

**N°72/2014**

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE SATESE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal.

Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil Général pour bénéficier des prestations du SATESE, service du Département en 2009 et approuvée par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (délibération n°36/2009).

Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront dès le début de l'année 2015.

Considérant le contenu de la convention, les tarifs applicables et le seuil de recouvrement de 200 euros mis en place par le Département.

Monsieur Daniel Borg, Conseiller Municipal, demande si des prélèvements sont effectués, Monsieur le Maire répond qu'effectivement des prélèvements sont effectués pour contrôler la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif et/ou assainissement non collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services du SATESE.  
AUTORISE Monsieur le Maire à retourner les documents nécessaires au Département pour officialiser la convention.**

**N°73/2014**

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DIT DE « DESENCLAVEMENT »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Considérant que la convention de déneigement sur le réseau départemental « dit de désenclavement » passée avec le Département par délibération du Conseil Municipal N°45/2010, arrive à expiration, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative au déneigement par la commune des voies de désenclavement du réseau départemental afin d'assurer un meilleur service aux usagers durant la période hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars.

Il informe le Conseil Municipal, que suite à l'engagement de la commune au titre de déneigement du réseau de désenclavement, le Département lui fournira, chaque année, une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera à sa volonté pour ses propres besoins.

La quantité de sel, estimée à partir de la surface de désenclavement définie dans la convention et d'un nombre de 6 interventions assurées à raison de 20g/m<sup>2</sup>/intervention, est de 5050 kg.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette convention est nécessaire dans la mesure où la D10 est classée en priorité n°3, c'est-à-dire en dernière position en ce qui concerne les interventions et que même si la commune dispose de peu de moyens matériels relatifs au déneigement, le sel pourra être très utile.

Monsieur le Maire souligne le fait que cette convention ne prend pas en compte le Carrefour d'Hermières jusqu'à La Sablonnière, et précisera donc au Département d'inclure cette partie dans la convention afin de recevoir le sel en conséquence.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec le Département dans les termes exposés.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Les collectivités ont l'obligation de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention destinées à préserver la santé et la sécurité des agents placés sous leur autorité.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise les Centres de gestion à créer des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dispose d'un tel service, et se propose d'intervenir sur deux domaines d'activité.

Concernant la mission « inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail », cela vise les activités suivantes :

- ✓ Contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ Propositions sur toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ Propositions sur toute mesure immédiate qui paraît nécessaire en cas d'urgence.

Concernant la mission « actions de conseils en milieu professionnel, réalisation et animation d'actions de sensibilisation ou de formations thématiques dans le domaine de la santé et la sécurité au travail », cela vise les activités suivantes :

- ✓ Réalisation de diagnostics, formulation de recommandations et propositions adaptées sur :
  - la conformité des installations et équipements de travail aux règlements d'hygiène et de sécurité (visites de postes de travail et/ou de bâtiments et de locaux, accompagnement à des projets d'aménagement ou de construction de locaux de travail),
  - la conception des moyens de travail (environnement physique des agents, adaptation des postes de travail, locaux de travail et installations annexes, équipement des machines ou appareils, qualité des matériaux et produits, conditions d'hygiène et de sécurité, contenu et organisation du travail),
  - aide à l'établissement de règlements intérieurs, de consignes et de procédures dans le domaine de la prévention des risques professionnels.
- ✓ Accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- ✓ Aide à l'établissement de règlements intérieurs, de consignes et de procédures dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- ✓ Mise en œuvre d'actions ponctuelles de prévention après analyse des accidents de service (analyse d'accident de service avec la méthode de l'arbre des causes),
- ✓ Aide à la visite terrain dans le cadre des séances du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail,
- ✓ Participation à des évènementiels du type forum, colloque ...,

- ✓ Réalisation et animation d'actions de sensibilisations et de formations thématiques à destination des élus, personnels, membres des Comités Techniques / Comités Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail,
- ✓ Actions de formation des Assistants et Conseillers de prévention.

Chaque année, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne communique à la collectivité deux projets de conventions d'adhésion au service de prévention des risques professionnels, dans lesquelles sont décrites les prestations assurées ainsi que les conditions financières s'y rapportant.

La collectivité a adhéré au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2014 et les conventions arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler pour l'année 2015.

#### **Les membres du Conseil Municipal sont invités à :**

- ☞ D'autoriser l'intervention du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour des missions de conseil, d'assistance et de formation à la collectivité dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015,
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant, renouvelables par reconduction expresse à la demande de la collectivité,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les conventions**

**N°75/2014**  
**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'INSERTION REGIONAL DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile-de-France du 29 août 2014 reçu le 06 septembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière » ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont

disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

Monsieur le Maire prend la parole et précise le projet de schéma régional.

La Communauté de communes La Brie Boisée dont fait partie la commune de Favières fusionnerait avec la communauté de communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts et la communauté de communes du Val Bréon. Il informe également que cet avis doit être transmis au plus tard le 05 décembre 2014 au Préfet de Région Ile de France.

Madame Claudine Bouzonie, Conseillère Municipale intervient en expliquant qu'il semblerait que les cartes soient prochainement encore modelées et de ce fait le projet risque encore de changer.

**Le Conseil Municipal suite à un débat après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 1 voix pour un avis favorable, 11 voix contre un avis favorable et 3 abstentions,**

**- DÉCIDE de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014, reçu au siège de la commune le 06 septembre 2014.**

#### **N°76/2014**

**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET GENERAL – BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire informe.

Plusieurs facteurs justifient la prise d'une Décision Modificative pour rééquilibrage des comptes du Budget Général.

En effet, le recrutement d'un emploi d'avenir au mois de juillet, la mise en place des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) nécessitant une augmentation du temps de travail des agents concernés et le maintien du poste de Secrétaire Général au deuxième semestre 2014, ont occasionné une hausse de la masse salariale initialement prévue.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le vote de la Décision Modificative suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	2152	52	-55 000,00 €
	2031	52	-5 000,00 €
Recettes	021		-60 000,00 €

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	023	-60 000,00 €
	6573	+33 000,00 €

	6411	+21 300,00 €
	6451	+10 100,00 €
Recettes	7718	+4 400,00 €
Dépenses	64168	-4 000,00 €
	6411	+4 000,00 €
Dépenses	165	-620,00 €
	165	+620,00 €

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

A l'occasion du réaménagement d'un emprunt pour le financement de la construction de la STEP (Station d'Épuration d'Eaux Pluviales), un avenant a été signé entre la Commune et le Crédit Agricole Brie Picardie.

Il s'agit du Prêt N° 72206773444 d'un montant de 300 000 € d'une durée de 15 ans au taux de 4,96 %.

Refinancement du capital restant dû (soit 271 605,65 € au 03/10/2014) auquel s'ajoute l'indemnité de remboursement anticipé du prêt initial, dont le montant est de 15 361,84 € soit un prêt de 286 967 € 49 au 03/10/2014) sur la durée résiduelle du prêt initial au taux de 3,47 % avec périodicité trimestrielle de remboursement des échéances.

Cela a entraîné des frais et implique les opérations comptables suivantes :

Mandat au Compte 1641 pour 271.605,65 €

Titre au compte 166 pour 271.605,65 €

Et

Mandat au compte 166 pour 271.605,65 €

Mandat au compte 668 pour 15.361,84 €

Titre au compte 1641 pour 286.967,49 €

Pour ce faire, il conviendrait de prendre une décision modificative.

De même, seront constatées les recettes supplémentaires, non prévues, aux comptes 752 (Revenu des immeubles) et 758 (Produit de gestion courante) pour un montant de 3231 € 23 et affectées au compte 6061 (Fourniture non stockable) comme suit :

Monsieur le Maire demande, donc, au Conseil Municipal de lui autoriser à opérer la délibération numéro 3 au Budget Assainissement comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	1641	286.967,49 €
	166	271.605,65 €
Recettes	1641	286.967,49 €
	166	271.605,65 €

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	67	+17.310,00 €
	668	+15.690,00 €
Recettes	74	+33.000,00 €

Dépenses	6061	+3.231,23 €
Recettes	752	+2.653,02 €
	758	+578,21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives n°2- budget général et n°3 – budget assainissement.

**N°77/2014**  
**Objet : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE C1023 AUX HABITANTS DU LOTISSEMENT**  
**« CLOS DU CHEMIN VERT »**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre aux habitants du « Clos du Chemin Vert », une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain est cadastré C1023 et d'une superficie de 1294 m<sup>2</sup>.

La vente se fera sur la base de 15 euros le m<sup>2</sup> sous réserve que l'avis de France Domaine, demandé au nom de la commune, confirme cette évaluation.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, ...) sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur Sylvain Carré, Conseiller Municipal, prend la parole pour exprimer son inquiétude en ce qui concerne la sécurité des futurs acquéreurs, sachant que les cultivateurs sont proches de cette parcelle et qu'elle sert en partie de bande de protection. Il pose également le problème des inondations.

Monsieur le Maire précise que les futurs acquéreurs sont informés du fait de devoir grillager et de planter des arbres, cependant Monsieur le Maire précise que les agriculteurs devront faire attention et ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Pour ce qui est des inondations, le fossé réalisé par la Compagnie Fermière semble fonctionner, il doit cependant être entretenu et pour cela une convention avec la Compagnie Fermière doit être envisagée.

Monsieur Sylvain Carré, propose que les acquéreurs s'engagent à ne pas se retourner contre la commune en cas de litige.

Madame Claudine Bouzonie, donne son opinion en exprimant le fait que cette parcelle appartient à la commune, qu'on ne peut pas savoir quelle valeur elle aura dans le futur, et que peut être elle s'avérerait utile à l'élaboration d'une nouvelle infrastructure dans la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions.**

**DÉCIDE de vendre aux habitants du lotissement « Clos du Chemin Vert », la parcelle de terrain cadastrée C1023 sur la base de 15 euros le m<sup>2</sup>, sous réserve que l'avis de France Domaine confirme cette évaluation.**

**DIT que la superficie du terrain vendu est de 1294 m<sup>2</sup>.**

**DIT que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, ...) sont à la charge des acquéreurs.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.**

**N°78/2014**  
**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME**  
**CLASSE**



Le Maire, informe le Conseil Municipal.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de *créer* 1 emploi d'Adjoint d'Animation de deuxième classe, en raison de la démission de l'agent qui assumait ces missions au service Périscolaire et le besoin de procéder rapidement à son remplacement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**Un emploi permanent d'Adjoint d'Animation, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.**

**Article 2 :**

**Le tableau des emplois est donc modifié, en conséquence, à compter du 28 novembre 2014.**

**Article 3 :**

**A défaut d'un agent titulaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de d'Adjoint d'Animation.**

**Les candidats devront justifier de la possession du BAFA et, ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints d'animation de deuxième classe.**

**Article 4 :**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet le mardi 2 décembre, date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.**

**Article 5 :**

**Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel Patu, Conseiller Municipal demande à Monsieur le Maire le résultat suite à la réunion de l'association pour la Sauvegarde du village Favières – La Route, en ce qui concerne les permis de construire de Puits Carré et de Rothschild. Monsieur le Maire répond qu'il est en train de travailler sur ces sujets avec Monsieur ROY, Président de l'association R.E.N.A.R.D, et qu'il est en attente d'informations.

Monsieur Jean-Michel BESSOL, Adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que les travaux de l'école avancent et que les délais sont respectés.

Monsieur le Maire, lit une lettre rédigée par Madame ADOR, qui relate un problème d'éclairage au niveau de son domicile, rue du Moncet.

Madame Claudine Bouzonie et Madame Catherine Le Bars, Conseillères Municipales, stipulent que ce problème existe aussi rue du Marronnier.

Monsieur le Maire informe que le budget ne permet malheureusement pas au jour d'aujourd'hui d'investir dans l'éclairage car il y a d'autres priorités.

Monsieur Sylvain Carré, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'il existe des éclairages qui réduisent les coûts d'exploitation.

Monsieur le Maire annonce qu'aux vues de tous ces éléments, le problème sera abordé lors d'une prochaine commission travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la signature de l'avenant à la CMR, les intervenants musique au sein de l'école, et précise que le tarif a diminué depuis l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h35**.

Jean-Claude MARTINEZ  
Maire de Favières

